AR Prefecture
047-200068930-20250630-D25DTE119-AR
Reçu le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025

FUMEL
VALLÉE DU LOT

DECISION

SERVICE ECONOMIE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Noémie Orriols

N°D25DTE119
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 ENTRE INITIATIVE LOT-ET-GARONNE (ILG) ET FUMEL VALLEE DU LOT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les missions d'Initiative Lot-et-Garonne (ILG), plateforme d'initiatives locales, d'aide et d'accompagnement des créateurs ou des repreneurs d'entreprise au montage du plan de financement de leur projet et au financement grâce à l'octroi d'un prêt d'honneur, prêt primo-développement, remboursable sur 3 à 5 ans ;

Vu la loi NOTRe et la suppression de la clause de compétence générale des départements, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, principal partenaire de la plateforme de prêt d'honneur « Initiative Lot-et-Garonne », ne peut plus intervenir auprès de cette structure (fin des interventions économiques des départements) ;

Pour continuer à agir sur le territoire communautaire, Initiative Lot-et-Garonne sollicite auprès de Fumel Vallée du Lot une cotisation basée sur une contribution de 0.10€/habitant selon les modalités fixées lors du dernier recensement. Ceci amène la cotisation pour l'année 2025 à 2 460,10€ pour une population totale de 24 601habitants ;

Vu le souhait de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique, de renforcer ses actions auprès des porteurs de projets pour la création, le primo-développement et la reprise d'entreprise de tous secteurs, a proposé de collaborer avec Initiative Lot-et-Garonne (ILG) dans l'atteinte de ses objectifs en signant une convention annuelle de partenariat ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'adhérer à Initiative Lot-et-Garonne par le biais d'une convention de partenariat 2025 entre Fumel Vallée du Lot et Initiative Lot-et-Garonne (ILG) pour une durée d'un an à compter de la date de signature de celle-ci ;

2°) – D'accorder le versement d'une cotisation d'un montant de 2 460,10 € pour l'année 2025 ;

AR Prefecture
047-200068930-20250630-D25DTE119-AR
Reçu le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1er Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat 2025 entre Initiative Lot-et-Garonne (ILG) et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

4°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au budget 2025.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 juin 2025

Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 04/07/2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 04/07/2025